Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260928-25_2026-DE

VILLE DE Graulhet
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 28 septembre 2026

Délibération n°25/2026

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes POUR la participation à la protection sociale complémentaire
LOT n° 1 - MUTUELLE SANTE
LOT n° 2 - PREVOYANCE

C.A convoqué le : 22/09/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 12

L'an 2026, le Lundi 28 Septembre,
à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Madame Louisa Kouane, Vice-Présidente du CCAS.**

Présents : 12
Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Jacques SENECAT, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Pernelle CLAPPIER, M. Francis AURIOL.

Absents sans pouvoir : 5
M. Benjamin VERDEIL, M. Pierre CATHALAU, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Pauline LE GOFF

Absents avec pouvoir : Néant

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Pour : Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Jacques SENECAT, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Pernelle CLAPPIER, M. Francis AURIOL.

Contre : néant

Abstention : néant

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260928-25_2026-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Madame La Vice-Présidente du CCAS explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type d'accords-cadres seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Madame La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration du CCAS d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la participation de la commune au groupement pour la participation à la protection sociale complémentaire suivants :

 - Lot n°1 - Mutuelle santé
 - Lot n°2 - Prévoyance

- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle proposé par la Communauté d'Agglomération.

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant, à signer cette convention.

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- DE DÉSIGNER la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

GRAULHET, le 28/09/2026

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Louisa KAOUANE.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »